

**Objet : Compte rendu des recettes au titre de la taxe d'apprentissage (campagne 2025)**

Délibération du Conseil d'administration du 9 mars 2026

Affichée au siège de la régie le :

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20260309-DCA2026002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 3 ;

Vu la délibération n°2024-032 du 3 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 de l'EIVP ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

**Délibère :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le montant des versements, au bénéfice de l'EIVP, de la taxe d'apprentissage due par les entreprises au titre de la campagne de collecte de l'année 2025, s'élève à 248.472,92 €

**Article 2 :** Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2025.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la Régie EIVP des exercices 2025 et suivants.

